



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE

**EPREUVE D'ADMISSIBILITE
CONCOURS EXTERNE
D'ANIMATEUR TERRITORIAL
Jeudi 19 septembre 2013**

Intitulé de l'épreuve :

Réponse à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée.

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

ATTENTION !

Veillez au respect de l'anonymat de votre copie.

Ne signez pas votre copie et n'indiquez vos nom, prénoms et initiales ni dans le corps du devoir, ni dans la marge. Vos nom et prénoms ne doivent figurer que dans l'encart prévu à cet effet et que vous aurez pris soin de cacheter.

Vous ne devez écrire qu'à l'encre bleue ou noire. L'utilisation d'une autre couleur pour écrire et/ou souligner sera considérée comme un signe distinctif susceptible d'entraîner l'annulation de la copie.

Aucune feuille de papier brouillon ne sera acceptée à l'appui de votre copie.

Une mauvaise présentation de la copie ou des fautes d'orthographe peuvent entraîner l'application de pénalités sur la note finale.

En cas de non-respect des consignes, le jury pourra décider d'appliquer des points de pénalité ou d'annuler la copie.

**Ce document comprend un sujet d'1 page et un dossier de 26 pages.
*S'il est incomplet, en avertir le surveillant.***

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet

SUJET

Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en prenant soin toutefois de rappeler le numéro ou l'intitulé de la question.

Question 1 (5 points)

Comment mettre en œuvre une organisation respectueuse des temps de l'enfant en Accueil Collectif de Mineurs ?

Question 2 (5 points)

La réforme des rythmes scolaires : quels sont les effets bénéfiques attendus pour l'enfant ?

Question 3 (5 points)

La relation entre enseignants et animateurs : quelles sont les conditions d'une coopération centrée sur la réussite éducative de l'enfant ?

Question 4 (5 points)

Quels sont les enjeux et les risques des activités en autonomie en Accueil Collectif de Mineurs ?

Pour répondre aux questions, vous disposez des 4 documents d'appui suivants :

Document 1 : « Dossier Pro : Pour un dialogue constructif avec l'école. », *Le journal de l'animation* n°131, Septembre 2012. (9 pages)

Document 2 : « Dossier Pro : Penser les temps de son accueil. », *Le journal de l'animation* n°128, Avril 2012. (9 pages)

Document 3 : « Réforme des rythmes scolaires : mobiliser et rassembler, coordonner et projeter (Extraits) », *Communes et associations* n°100, 22 mars 2013. (2 pages)

Document 4 : « Bon à savoir – Réglementation : Oser les activités en autonomie en ACM. », *Le journal de l'animation* n°119, Mai 2011. (6 pages)

dossierpro

Les animateurs et les enseignants sont des acteurs éducatifs à part entière. Chacun contribue à la réussite de l'éducation de l'enfant. Pourtant, sur le terrain, les relations entre ces professionnels sont souvent tendues. Peut-on simplement se contenter de fermer les yeux ?



Ne jamais perdre de vue l'enfant

D'ici quelques jours, les écoles primaires et les collèges ouvriront leurs portes à quelque dix millions d'élèves... Mais la rentrée scolaire annonce aussi, et on en parle peu dans les médias,

« *L'école n'est plus un lieu où ne coexistent que des enfants et des enseignants.* »

l'ouverture des accueils périscolaires et la mise en œuvre des premières activités extrascolaires que les structures de loisirs proposeront tout au long de l'année - le mercredi, le samedi et pendant les vacances. Alors, réparons cet oubli et parlons un peu des relations que les animateurs

entretiennent avec le corps enseignant, de ces interactions délicates qu'ils ont parfois avec ces professionnels de l'éducation qui, trop souvent, réduisent leurs compétences et leurs prérogatives à une peau de chagrin.

BRISEZ LE CARCAN !

Sur le terrain, le constat n'est pas folichon. Prenons en exemple l'aide aux devoirs, ou, dans sa forme plus institutionnelle, l'accompagnement à la scolarité : si l'on interroge les enseignants, les plus ouverts diront que c'est un bien à la condition que les animateurs ne s'aventurent pas sans eux sur les terres hostiles que sont

POUR UN DIALOGUE CONSTRUCTIF AVEC L'ÉCOLE

le français et les mathématiques ; des domaines d'apprentissage hautement sensibles. De même, si l'on évoque les interventions dans le temps scolaire, les enseignants rétorqueront que c'est une bonne chose, si l'animateur propose des activités à la technicité pointue et est capable de se plier à leurs contraintes éducatives. Et ici, le bât blesse, car il s'agit de démontrer que l'animateur apporte une plus-value éducative alors qu'on lui pose d'emblée un carcan. Comme le rappellent, avec une criante actualité, ces quelques lignes extraites d'un mémoire rédigé, il y a une dizaine d'années, par un étudiant en sciences de l'éducation de l'université Lumière de Lyon 2. « *L'école n'est plus un lieu où ne coexistent que des enfants et des enseignants. La communauté éducative regroupe aussi les parents, le personnel de service et les intervenants. Si le projet d'école est supposé intégrer celle-ci, les premiers responsables des activités, sur le plan pédagogique mais aussi légalement et pénalement, demeurent les enseignants.* »

ÉDUCATION GLOBALE

À l'heure où l'on ne cesse de parler des rythmes de l'enfant et des apprentissages éducatifs hors du temps scolaire, il semble pourtant opportun de rappeler qu'il doit y avoir des temps d'échange entre les différents acteurs éducatifs, et notamment entre les animateurs et les enseignants, que les projets pédagogiques de l'école et des structures de loisirs d'une commune doivent être harmonisés et pensés ensemble... Simplement pour le bien de l'enfant et afin de rendre chacune de ses journées la plus équilibrée et complète possible. Sur le papier, tout le monde, animateurs et enseignants, sera d'accord. Mais nous ne vivons pas dans un monde idéal et, généralement, malgré la meilleure volonté qui soit, des grains de sable viennent toujours enrayer cette belle idée éducative.

Des textes à la réalité

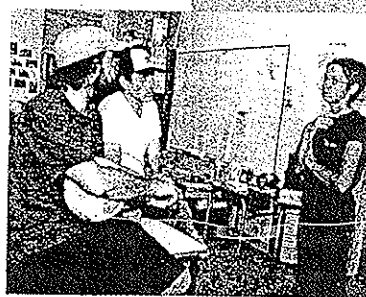
« L'animateur ne doit jamais perdre de vue l'alternance quotidienne école-loisirs et qu'il joue un rôle spécifique par l'animation dans l'éducation globale de l'enfant. Le champ des préoccupations de l'animateur en amont de l'école doit être de donner à l'enfant l'envie de découvrir, de le sensibiliser et faire émerger ses motivations. En aval de l'école, l'animateur joue un rôle puisqu'il peut faciliter l'assimilation des savoirs appris par la pratique d'activités ludiques. »

Extrait du projet pédagogique de l'amicale laïque « culture et loisirs » de Miramont (47)

Le partage des mêmes locaux, la gestion du matériel mis en commun, la répartition des compétences durant la pause méridienne... Des sujets sensibles qui se transforment souvent en une guerre froide. Finis les éventuels échanges : chacun préfère œuvrer de son côté, malheureusement au détriment de l'enfant.

Pour mieux appréhender les positions de chacun, vous trouverez dans les pages suivantes le point de vue de Nicolas Oblin, un professeur des écoles nantais qui a côtoyé plusieurs fois des animateurs en 2011-2012, et celui d'Audrey Kessouri, la coordinatrice des accueils périscolaires de la Communauté de communes de la région de Brumath (67). On percevra derrière leurs propos tous les désaccords qui peuvent amener les enseignants et les animateurs à travailler sans concertation. Heureusement, il existe des solutions simples pour réinstaurer le dialogue comme le montrera sur les pages 28 à 30 Jean-Pierre Braquet, inspecteur Jeunesse et Sports dans le Vaucluse. ▶

Le dialogue permet de surmonter les obstacles.



© Estelle Perdu



Nicolas Oblin s'est rendu en classe de mer à la Turballe (44) avec ses élèves de maternelle. Retour sur cette expérience durant laquelle il a élaboré son séjour avec une équipe d'animateurs.

Pour l'enseignant : « Il doit y avoir une valeur ajoutée. »

On s'est rencontrés avant le voyage de classe ; très tôt dans l'année scolaire, au mois de novembre. Je suis allé sur place une demi-journée. J'ai ainsi découvert le centre de la Marjolaine (La Turballe, 44) où nous allions loger. Nous avons planifié avec les animateurs l'ensemble du voyage, des activités que je souhaitais mettre en œuvre par rapport à mon projet pédagogique et aux compétences des petits, jusqu'à l'emploi du temps détaillé des trois journées. À la Marjolaine, ils proposent un large panel d'activités et plusieurs dominantes de séjour.

Avec des enfants de cet âge, nous avons préféré opter pour un classique séjour axé sur la découverte de l'environnement. » Nicolas Oblin, professeur des écoles à Lamoricière (Nantes, 44), ne cache pas sa satisfaction. Cette classe de découvertes qui a eu lieu juste avant les vacances de Pâques a été une réussite. Pleine et entière. L'enseignant, les trois encadrants et les enfants de moyenne et grande section ont été accueillis comme il se devait et de manière sécurisante, et les activités déclinées étaient à la hauteur de ses espérances et de la curiosité avide des petits.

POUR UN DIALOGUE CONSTRUCTIF AVEC L'ÉCOLE

D'un autre côté, toutes les conditions semblaient, dès le départ, réunies pour que ce séjour soit une bonne expérience. Dès la première rencontre avec l'équipe d'animation, le contact est bien passé. En outre, comme le rappelle Nicolas Oblin, il pouvait avoir des exigences. « C'est tout à la fois agréable et rassurant, car j'ai réellement eu l'impression de composer ce séjour avec les animateurs présents. En outre, au-delà de leur diplôme d'animation, ils avaient tous des connaissances disciplinaires poussées dans des domaines variés et à la direction, il y avait quelqu'un qui connaissait parfaitement l'Éducation nationale et ses contraintes. Ce voyage axé autour de la découverte du bord de mer n'a rien d'original, mais les connaissances des animateurs et leur passion m'ont permis de me reposer sur eux. Par exemple, lorsqu'on est partis faire un tour en bateau, je n'ai rien eu à préparer. » Il lui a suffi, comme les enfants, de regarder et d'écouter l'animateur leur raconter la vie des pêcheurs et leur présenter par exemple un effrayant tourteau. « En termes d'apprentissages, pour les enfants et moi-même, c'était plus qu'enrichissant. »

Et on ajoutera que ce professeur des écoles a apprécié, à la fin du séjour, pouvoir évoquer, avec l'animatrice référente, celle qui les a accueillis à la descente du car, les points qui selon lui pouvaient être améliorés. Des portes trop lourdes pour des jeunes enfants, des déplacements en grand groupe qui ne favorisaient pas les échanges...

DU BON EXEMPLE AU CONTRE-EXEMPLE

Mais une expérience positive n'a pas force de loi, comme le démontre cet enseignant. « À la fin juin, j'ai amené les gamins au jardin des plantes et j'avais demandé pour l'occasion aux Espaces verts de préparer une animation pédagogique. On était alors

scindé en deux groupes : l'un géré par un jardinier, l'autre par une animatrice. Cette dernière n'avait pas vraiment d'histoires à raconter, elle a bien proposé des activités ludiques, mais les enfants et les parents ont été déçus. Heureusement, avec le jardinier,

tout s'est bien passé ; il avait une passion et des connaissances à transmettre. »

On revient donc à la valeur ajoutée de l'animateur. Visiblement, les

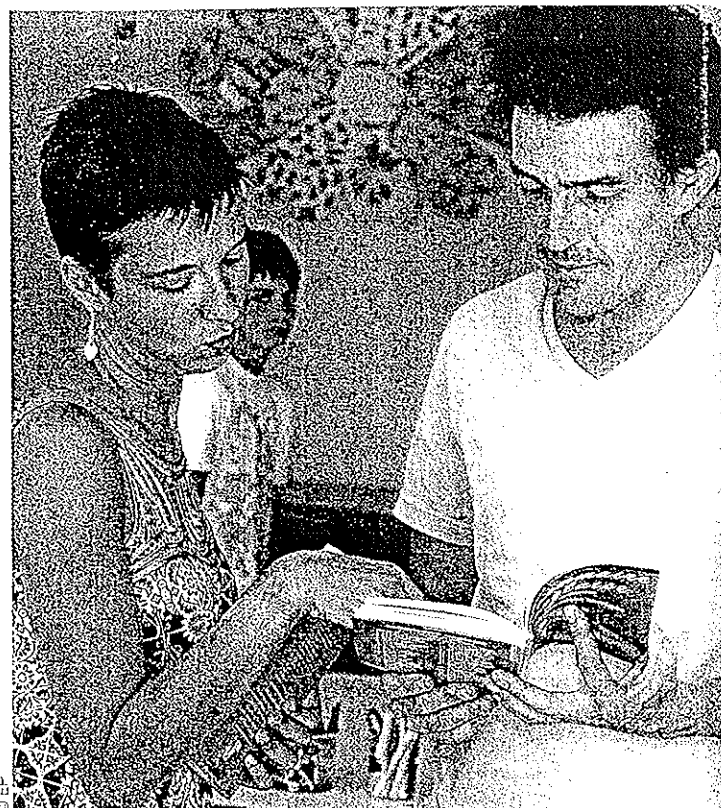
enseignants, à l'instar de Nicolas Oblin, attendent de leurs partenaires un investissement pédagogique et des savoirs à transmettre. Inutile de leur proposer des animations purement ludiques, ils seront déçus par la prestation... Même si les membres de l'Éducation nationale reconnaissent volontiers qu'il est parfois compliqué de se retrouver sur un même projet pédagogique. « Je trouve cela chouette quand l'animateur donne à apprendre, sinon on risque de se marcher sur les pieds. »

« Les connaissances des animateurs et leur passion m'ont permis de me reposer sur eux. »

Du point de vue de l'enseignant, la transmission de connaissances prend le pas sur les animations purement ludiques.



Les échanges sont l'une des clés d'une relation réussie entre animateurs et enseignants. On ajoutera aussi le respect des compétences de chacun et la nécessité d'organiser des temps de rencontre.



Du côté de l'animatrice : « Il faut se rencontrer. »

*J*e participerai à la réunion de pré-rentree des enseignants de l'école Pierre-Pflimlin à Brumath, puis aux premiers conseils d'école de l'année scolaire des autres écoles de Brumath », précise Audrey Kessouri, responsable de l'accueil périscolaire et de loisirs Les Malicieux à Brumath et coordinatrice des accueils périscolaires de la Communauté de communes de la région de Brumath (67). La situation peut paraître idéale : nous avons ici une équipe d'animateurs dont l'un des objectifs majeurs est de tisser des liens avec des professeurs des écoles.

Toutefois, comme l'ajoute immédiatement l'intéressée, c'est une nouveauté. « Je suis à ce poste depuis maintenant deux ans et cette participation aux conseils d'école est une première sur la commune de Brumath. » Pourtant, cette situation ne résulte ni d'un refus du corps enseignant ni d'un manque de volonté de l'équipe d'animation. Cette commune alsacienne, ville centre de la Communauté de communes de la région de Brumath composée de dix communes regroupant 15 000 habitants et située à 15 minutes de Strasbourg, compte pas moins de trois écoles élémentaires et deux maternelles : il est simplement difficile

POUR UN DIALOGUE CONSTRUCTIF AVEC L'ÉCOLE

d'établir des liens directs avec toutes les équipes enseignantes, d'un point de vue logistique et humain. Sans compter que les locaux de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs ne sont pas situés à proximité de tous les établissements scolaires. Ce qui n'empêche pas les animateurs de communiquer avec les enseignants de l'Éducation nationale ; et ce, dès que l'opportunité se présente. « Nous effectuons un véritable travail de communication tout au long de l'année, et quoi qu'il advienne nous pouvons nous rencontrer lors de mises à disposition ou de mutualisation des locaux des structures périscolaires et des écoles. »

Mais en interrogeant l'animatrice responsable du périscolaire Les Malicieux, on se rend vite compte que la situation est différente dans la deuxième structure périscolaire Les Vergers, située à Kriegsheim et gérée en régie par la communauté de communes de la région de Brumath. « Cet accueil a ouvert en septembre dernier et il a la chance d'être dans les mêmes locaux que l'école intercommunale. Cette mutualisation facilite grandement les échanges entre l'équipe d'animation et les enseignants. Ensemble ils ont monté des projets durant l'année scolaire et la fête de l'école a été organisée conjointement par les deux équipes. Les relations sont très cordiales, chacun respecte les compétences professionnelles de l'autre et les animatrices et les institutrices sont force de propositions. »

MONTRER NOTRE PROFESSIONNALISME

« Dans un monde idéal, nous aimerions développer des relations solides et durables avec les équipes enseignantes des cinq établissements du primaire de Brumath. Mais, dans la réalité, nous avons tous des contraintes. Ce qui ne veut pas pour autant dire que chacun reste de son côté. »

En effet, comme le souligne de nouveau Audrey Kessouri, la communication entre les enseignants et l'équipe d'animation est bonne. « Lorsque nous remarquons au sein de l'accueil un enfant en grande difficulté, nous échangeons, par exemple, et travaillons de concert. » De même, le projet éducatif mis en place par les élus de la communauté de communes propose aux enfants de disposer d'un espace de travail « calme » pour faire leurs devoirs sous la surveillance d'un animateur.

Audrey Kessouri est claire sur ce point : les volontés sont là, il ne reste plus qu'à se donner de part et d'autre du temps de manière à partager son expérience et à mettre en commun des actions.

« Il faut rencontrer les enseignants, montrer que nous sommes de vrais professionnels de l'éducation avec des projets, que nous ne sommes pas qu'une garderie... Dernièrement, nous avons organisé un grand jeu de découvertes des communes avoisinantes et la réussite a été totale. » Une manière de claironner haut et fort qu'une équipe d'animation entreprenante est une plus-value, sur laquelle il ne faut jamais hésiter à s'appuyer ! »

« Nous ne sommes pas qu'une garderie ! »



© DR

L'aide aux devoirs transparence et échanges

De par sa proximité avec l'école, l'accueil périscolaire peut contenir un temps d'aide aux devoirs ou, plus favorablement encore, un temps d'accompagnement à la scolarité. Il importe que cet aspect soit réfléchi en référence au respect des rythmes de l'enfant et en concertation avec les enseignants, les parents et l'enfant.

Guide de recommandations pour un accueil périscolaire de qualité, Loire édition 2004.



Jean-Pierre Braquet

Inspecteur Jeunesse et Sports

Inspecteur Jeunesse et Sports à la Direction départementale de la Cohésion sociale du Vaucluse, Jean-Pierre Braquet est plus particulièrement en charge des politiques éducatives au sein du service du développement territorial, éducatif et sportif. Il nous parle ici des relations souvent difficiles entre enseignants et animateurs qu'il est amené à observer sur le terrain.

« Il faut mettre l'enfant au centre des discussions. »

Le Journal de l'Animation : Comment peut-on définir les relations entre enseignants et animateurs ?

Jean-Pierre Braquet : Les relations entre ces acteurs éducatifs sont délicates voire difficiles, d'autant plus quand ils partagent le même territoire. Heureusement, il existe des exceptions qui nous permettent de dresser un portrait-type d'une relation réussie. On peut ainsi parler de deux choses : du réel et de ce qu'il serait intéressant de travailler. On note des expériences intéressantes, autour de l'éducation à l'environnement et de la gestion de la montée des incivilités.

JDA : Le même territoire ? physique ou professionnel ?

Jean-Pierre Braquet : Dans le Vaucluse, la majorité des accueils de loisirs sont installés dans l'école ; une situation caractéristique en milieu rural. La continuité

entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire est donc assez facile. Toutefois, contrairement à ce que l'on pourrait penser, ce partage de locaux est un facteur de tension... Déjà, on remarque que généralement les communes réduisent autant que possible la surface utile de l'accueil de loisirs. Ensuite, on constate que même le partage d'une bibliothèque ou d'une salle de motricité est difficile. Quand cette mutualisation ne débouche pas sur des problèmes liés à l'utilisation de la photocopieuse, à un couloir retrouvé sale le lendemain matin ou à un portemanteau arraché après 16 h 30... De la même manière, si une équipe d'animation propose le soir une aide aux devoirs, cela peut engendrer des conflits. Les enseignants argueront que ce n'est pas le travail des animateurs et qu'ils n'ont pas les compétences requises. Dans tous les cas, la principale victime de ces conflits est l'enfant.

JDA : Des enseignants affirment que l'animateur doit apporter une plus-value, qu'il doit être en mesure de raconter des histoires aux enfants et, surtout, ne pas rester dans le ludique...

Jean-Pierre Braquet : De manière générale, les enseignants ont du mal quand on leur propose des personnes sur le même créneau qu'eux. Alors, il est normal que la situation diffère lorsque les animateurs proposent une technicité précise. Comme dans le domaine du sport, où les professeurs du primaire sont démunis. Là, une réelle complémentarité s'opère... Cela peut être observé dans d'autres domaines que je qualifierais de pointus, comme la culture.

JDA : Comment peut-on éviter ces conflits ?

Jean-Pierre Braquet : Il faut simplement mettre l'enfant au centre des discussions, et uniquement l'enfant. Ainsi on échappe à ces querelles d'adultes qui peuvent parfois être très violentes. Quand il y a un intérêt commun sur les temps de l'enfant, tout devient plus simple.

JDA : Ne peut-on pas envisager de coordonner les actions éducatives d'une même commune ?

Jean-Pierre Braquet : S'il n'y a pas une coordination forte de la politique jeunesse sur une commune, il n'y aura rien. Au mieux, une gentille cohabitation entre les enseignants et les animateurs ; au pire, des conflits portant sur des petits riens. Il faut que l'élus jeunesse puisse par exemple prendre les choses en mains. Toutefois, rappelons qu'aujourd'hui, le maire n'a aucune autorité sur la pédagogie scolaire, il ne peut influencer sur les choix éducatifs des enseignants... Donner un rôle de coordination de toute la politique jeunesse à la mairie permettrait peut-être de relier ces acteurs.

Quid de l'école ouverte

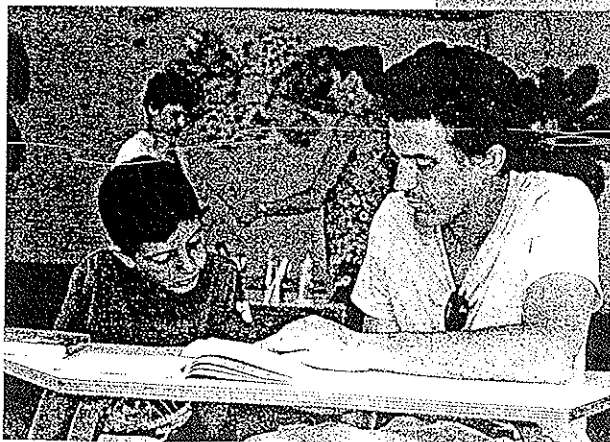
« L'opération école ouverte [ndlr : née en 1991] permet aux établissements volontaires des quartiers défavorisés ou des zones rurales d'ouvrir pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis et samedis afin d'offrir à des jeunes un programme riche d'activités organisé par des professionnels de l'éducation. (...) L'opération s'adresse prioritairement aux jeunes qui ne partent pas en vacances et qui vivent dans les zones urbaines ou rurales défavorisées. Elle vise à favoriser leur intégration sociale et scolaire et contribue ainsi à l'égalité des chances. »

Source : Eduscol, <http://eduscol.education.fr>

JDA : Il me semble que le dispositif « école ouverte » a pour objectif d'amener les animateurs et les enseignants à œuvrer ensemble. Avez-vous des exemples départementaux à me citer ?

Jean-Pierre Braquet : Ce dispositif a existé sur la ville d'Avignon, il y a quelques années. Il avait des avantages, comme la gratuité et un large panel d'activités attractives (en matière sportive ou de séjours). De plus, il était doté de nombreuses sources de crédits : >>>

L'aide aux devoirs peut être source de conflits, l'animateur entrant en concurrence avec l'enseignant. Les projets culturels ou sportifs exploitent davantage la complémentarité.



>>> Éducation nationale, Ville, Caisse d'allocations familiales... Mais il possédait des inconvénients, ceux-là mêmes qui faisaient son succès, comme la gratuité. Comment un centre de loisirs peut-il rivaliser alors que lui propose des activités payantes ? Ce dispositif perturbait beaucoup l'offre éducative existante. À un tel point que certains centres allaient directement à « l'école ouverte » au lieu de construire des projets pédagogiques... Ce qui est aberrant d'un point de vue financier, car eux-mêmes recevaient des crédits pour effectuer cette mission. Au final, ce dispositif a disparu. C'était intéressant mais cela manquait de coordination avec les autres services jeunesse.

JDA : On revient toujours à ce manque de coordination...

Jean-Pierre Braquet : Oui, je pense que tant qu'on n'aura pas donné un réel pouvoir aux maires, rien ne bougera. Parfois, cette coordination se fait naturellement et les enseignants et les animateurs se retrouvent autour d'un projet indépendant et parallèle, mais cela reste relativement rare.

JDA : Ces relations difficiles ne sont-elles pas aussi liées à la méconnaissance de l'éducation populaire par les enseignants ? et vice-versa ? Ne pourrait-on pas imaginer une formation commune ?

Jean-Pierre Braquet : Effectivement, il y a une grande méconnaissance de l'un envers l'autre. Quand je suis amené à visiter les écoles qui veulent devenir un centre de loisirs, on constate que la culture de l'éducation populaire s'est perdue chez les enseignants. Elle était pourtant présente à l'âge d'or de l'éducation populaire... Et réciproquement, les animateurs restent encore souvent sur le schéma d'une école fermée. Une

formation commune serait possible et bénéfique, à la condition qu'on parvienne à surmonter certaines différences, comme les horaires par exemple. Il n'y a pas assez de temps d'échanges entre ces acteurs éducatifs.

JDA : Pour que les relations entre animateurs et enseignants soient bonnes, que faudrait-il ?

Jean-Pierre Braquet : Il faudrait dans un premier temps que la commune se sente impliquée et joue le rôle de coordination des politiques jeunesse. Ensuite, il faudrait que soit rédigé un projet éducatif commun et complémentaire. Enfin, le troisième élément, mais peut-être est-ce en fait le principal : un projet où l'on parle uniquement de l'enfant et où l'on met tous les moyens humains et matériels à sa disposition. ▶

Propos recueillis par Florent Contassot

« Une formation commune serait possible et bénéfique. »

Des actions éducatives en lien avec l'école

Dans les relations avec l'école ou l'établissement, on recherchera particulièrement :

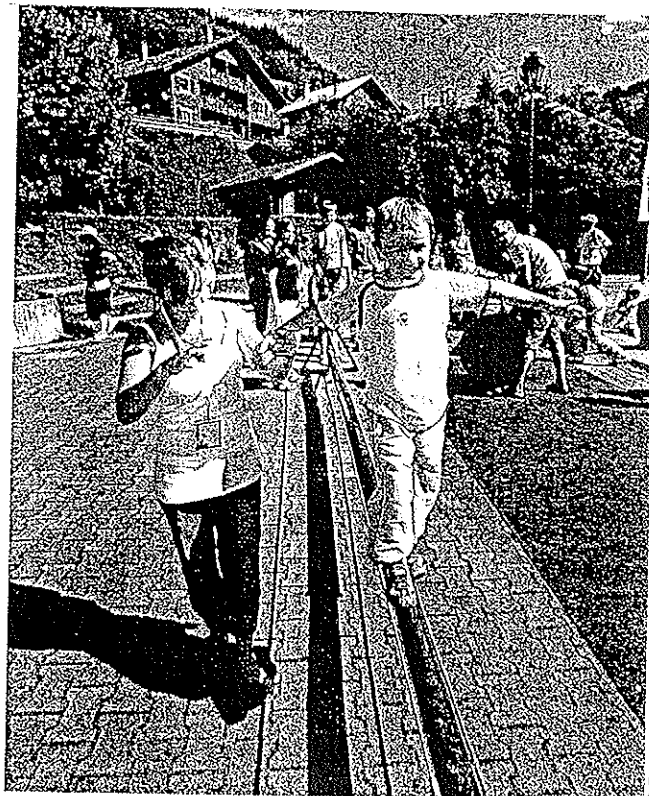
- La continuité de l'acte éducatif et la cohérence entre les activités scolaires et les actions d'accompagnement, ce qui suppose que les accompagnateurs conçoivent leur travail en relation avec les enseignants ;
- Les meilleures modalités pour renforcer les échanges entre les enseignants, les équipes éducatives, les parents d'élèves et les intervenants de l'accompagnement à la scolarité ;
- L'adaptation et la différenciation de ces actions selon l'âge et le niveau des enfants auxquels elles s'adressent.

Guide des recommandations pour un accueil périscolaires de qualité, Loire-édition 2004.

DOSSIER PRO : PENSER LES TEMPS DE SON ACCUEIL

dossierpro

Journée type, temps calme, temps libre, repas, temps d'activité, autant de termes qui font écho à notre quotidien d'animateur. Comment interroger l'organisation de nos ACM pour lui donner du sens ?



© Estelle Perdu

Donner du sens à sa journée

Lorsqu'on visite différents accueils collectifs de mineurs, on est rapidement pris par le sentiment étrange de n'en avoir finalement observé qu'un seul et même.

Si bien qu'on peut se demander à quel point nous sommes face à une sorte de « formatage » des accueils de loisirs. Cette similitude entre les accueils peut faire froid dans le dos de certains animateurs. D'autres n'y prêtent pas attention. D'autres, enfin, la revendiquent.

« Pourquoi copions-nous ce modèle scolaire que nous décrions tant ? »

UN FORMATAGE SCOLAIRE ?

Nous reprochons souvent à l'école son planning, ses horaires fixes et la grande quantité d'activités dans la journée de l'enfant. Et nous sommes souvent les premiers à vanter les mérites des modèles étrangers avec de larges temps dédiés aux activités socioculturelles et à l'envie des enfants.

Alors, pourquoi copions-nous ce modèle scolaire que nous décrions tant ? Des horaires ne correspondant pas aux rythmes de l'enfant (début de la journée, temps

PENSER LES TEMPS DE SON ACCUEIL

d'activité...), des activités à heures fixes... Qu'y a-t-il qui nous empêche alors de mettre en œuvre une organisation qui corresponde enfin à nos idéaux éducatifs ?

À CHACUN SON ORGANISATION

Au sens pédagogique du terme, l'organisation de la journée est un moyen de répondre aux objectifs posés dans un projet pédagogique. En effet, selon le territoire, le public, la saison et les orientations pédagogiques d'un directeur, une journée ne pourra ressembler à celle de l'accueil voisin.

Il n'existe donc pas d'organisation idéale ou standard. Une journée d'accueil n'est pas une évidence. Reproduire ou piocher dans des organisations différentes, si cela est rassurant, fragilise la cohérence pédagogique tout en donnant une impression d'efficacité.

Nous avons un exemple flagrant de cette incohérence dans des accueils qui travaillent sur la liberté de choix ou l'autonomie de l'enfant. Ils reproduisent souvent le modèle suivant : de 8 h à 9 h, jeu libre des enfants qui arrivent au fur et à mesure puis temps d'activité déterminé et préparé par les animateurs.

Pourquoi l'enfant n'aurait-il pas la possibilité de poursuivre son jeu libre ? De même, pourquoi ne pas imaginer un modèle inverse : de 8 h à 9 h, accueil déterminé et préparé par l'animateur (respectant le rythme de l'enfant) puis temps de jeu libre ou choix d'activités jusqu'à midi.

Nous avons ici trois types d'organisation d'une matinée, laquelle est la plus en cohérence avec l'objectif ?

INTERROGER L'EXISTANT

Il n'est pas toujours facile de remettre en question sa cohérence. Souvent, nous ne voyons pas l'intérêt de la questionner :

« À quoi sert-il de vouloir changer quelque chose qui fonctionne, qui tourne ? »

Rappelons-nous une chose importante : nous venons de voir que ce n'est pas parce que la journée « tourne bien » qu'elle est cohérente avec nos objectifs pédagogiques. L'enjeu principal est ici de questionner les différents moments de notre accueil et de nous demander :

- Mon organisation est-elle en cohérence avec mes objectifs pédagogiques et mes valeurs éducatives ?

- Mes freins sont-ils réels ou issus de mes représentations ?

Il s'agit alors de véritablement donner du sens à la journée. C'est un projet pédagogique qui détermine un fonctionnement. La démarche inverse va, là encore, fragiliser la cohérence de notre accueil.

C'est pourtant souvent la démarche que nous privilégions. Nous visons d'abord l'efficacité (ou la facilité) plutôt que la cohérence. Pour interroger l'existant, >>>

« C'est le projet pédagogique qui détermine le fonctionnement. »

Vite, le temps d'activité doit commencer !

Un jour, une directrice vint me voir et me dit :

- Je comprends que les parents veuillent prendre du temps avec leur enfant le matin, c'est important pour moi qu'ils puissent le faire. Mais ils doivent impérativement arriver pour 9h sinon ça déstabilise toute l'organisation des activités.

Elle réfléchit quelques instants, puis, fière, revint :

- Pour permettre aux familles d'arriver à n'importe quel moment de la matinée, je n'ai qu'à mettre en place deux types d'activités, l'une permettant une intégration des enfants en continu et une autre plus formelle pour les enfants déjà présents. Des activités ne nécessitant pas un nombre d'enfants bien défini.

Les animateurs proposèrent donc deux types d'activités le matin...

dossierpro

>>> il faut commencer par un travail sur ses objectifs pédagogiques, un exercice de clarification et d'imagination.

Reprenons le principe de l'autonomie et la liberté de faire des choix. Si nous sommes convaincus qu'acquérir de l'autonomie c'est grandir, alors nous devons mettre l'enfant, le plus souvent possible, dans des situations d'autonomie.

Comparons cette conception avec notre journée : l'enfant est-il autonome dans la journée, ou simplement quelquefois, à des moments précis ? Mon organisation favorise-t-elle cette autonomie ?

Les enfants se servent seuls à table mais ne peuvent se rendre seuls au réfectoire qui se trouve au sein de la structure : à 5 ans, cela semble cohérent, mais à 9 ans ? Enfin, la dernière question que nous pouvons nous poser est la suivante : l'organisation de ma journée donne-t-elle envie de venir dans mon centre ? En somme, si je suis un enfant, ai-je du plaisir et le sentiment d'être en vacances ?

PARTIR D'UN IDÉAL

Un accueil collectif de mineurs est un lieu de vie en collectivité. C'est donc à nous d'inventer cette vie en collectivité. Là encore, il n'y a pas de modèle standard. Certes il faut des règles, mais elles dépendent de nous.

À bien y regarder, nous nous inspirons trop souvent du modèle scolaire : tout le monde fait la même chose en même temps. Et puis de temps en temps, il y a des moments de liberté individuelle. C'est la récréation, pardon... le temps libre ! L'organisation de notre accueil est plutôt une chance que nous avons de proposer aux enfants une vie collective dans laquelle ils ne subissent pas le poids du collectif mais ont du plaisir à vivre ensemble.

C'est-à-dire une collectivité respectueuse du rythme de chacun et de ses différences. Pour cela, partons de notre idéal et cessons



L'organisation découle des objectifs pédagogiques, qui doivent être clairs.

de penser qu'en dehors du modèle scolaire, il n'y a que l'anarchie ou le désordre. C'est parce que nous copions le modèle scolaire que la liberté peut nous désorganiser. Ce modèle n'est pas compatible avec la liberté...

Essayons plutôt de concevoir ce que représente, pour nous, un temps de loisir ou une journée de vacances. Or nous croisons peu de personnes pour qui les vacances ressemblent à l'école !

C'est une fois cet idéal défini que nous pourrions passer à la phase organisationnelle et que nous devrions, parfois, composer avec des contraintes. ▀

Vivre ensemble

Un directeur était confronté à un problème d'agressivité dans son groupe d'enfants :

- *Moi, je travaille sur l'apprentissage de la vie en collectivité. Mes enfants sont turbulents et se bagarrent souvent. La vie en collectivité c'est important pour moi. C'est pourquoi les enfants sont obligés de participer aux activités tous ensemble.*

Je lui fis la proposition suivante :

- *Pourquoi, au contraire, ne pas privilégier dans un premier temps les activités libres ou en petit groupe ? Tes animateurs proposeront des activités collectives mais en laissant le choix aux enfants.*

Les enfants firent rapidement des demandes d'activités en groupe et les phénomènes de violence s'amainèrent. Le plaisir d'être ensemble remplaça la contrainte de la collectivité.

Si l'organisation des différents temps de la journée dépend bien du projet pédagogique, nous ne parvenons pas toujours à mettre en place un fonctionnement cohérent. Parfois, nous n'osons pas...



Oser la transformation de son organisation

Une des grandes vertus de l'animation est de mobiliser son imagination et faire preuve de créativité. C'est d'ailleurs ce que beaucoup de directeurs demandent à leurs animateurs. Pourquoi arrive-t-on à être si créatif lors des animations, des grands jeux, et si peu dans l'organisation de la journée ? Lorsqu'un animateur nous dit « c'est impossible », nous l'accompagnons pour qu'il surmonte cette épreuve. Mais peu de personnes aident un directeur à travailler la cohérence pédagogique de son organisation... Ce travail, c'est au directeur lui-même de le

« Il y a toujours une part de nous qui est réfractaire au changement. »

faire ; prendre de la distance et se remémorer la devise de Jacques Cœur : « À cœur vaillant, rien d'impossible. »

Après avoir bien pensé notre accueil « idéal », le plus cohérent possible avec nos objectifs pédagogiques, il s'agit d'identifier des freins à la mise en place de notre organisation et des facteurs favorisant.

IDENTIFIER DES FREINS

La première catégorie de freins correspond à des freins personnels. C'est-à-dire qu'ils viennent de nous-mêmes. Nous trouvons la résistance au changement, le besoin de sécurité et l'habitude.

>>>

*N'envisagez
les horaires que
dans la mesure
où ils sont
indispensables.*



© L.F.

>>> En effet, il y a toujours une part de nous qui est réfractaire au changement car il nous semble insécurisant. De plus, avant d'oser innover nous avons besoin de nous sentir en sécurité, quitte à reproduire un fonctionnement qui ne nous appartient pas mais qui semble efficace. L'habitude, quant à elle, ferme la remise en question et l'ouverture d'esprit.

La seconde catégorie de freins est celle des représentations et des « mythes ». Nous avons des représentations parfois bien arrêtées, surtout lorsqu'elles sont partagées avec nos proches collègues. Nos représentations sont facilement identifiables car elles commencent presque systématiquement par « *ça ne peut pas fonctionner autrement, c'est évident !* ». C'est évident qu'un animateur doit être à table avec les enfants, c'est évident qu'un enfant ne peut pas toujours choisir son activité, c'est évident que le temps calme est suivi par le temps d'activité...

La troisième catégorie de freins est celle des contraintes, réelles ou imaginaires. Parmi ces freins, nous pouvons trouver entre autres la réglementation, les locaux, l'encadrement, les demandes spécifiques de l'organisateur ou des familles, nos moyens financiers...

À chacun d'entre nous de bien distinguer, parmi ces éléments, ce qui représente une contrainte réelle ou imaginaire.

SE FIXER UNE MÉTHODE

Tâchons maintenant de considérer l'organisation de notre journée non plus comme la succession de temps mais comme une progression logique. Oublions les termes de temps calme, temps libre. Ils nous induisent souvent en erreur, conditionnent notre réflexion et cloisonnent notre organisation...

La méthode est finalement simple :

- je détermine mes objectifs ;
- j'envisage ma journée comme une progression et non comme une succession ;
- tel un animateur, je détermine les freins et une stratégie pour les dépasser en faisant preuve de créativité...

Un pour douze

Je demandais à un directeur pourquoi les enfants n'avaient pas la possibilité de ne rien faire, ou de pratiquer une activité en autonomie si les propositions d'activités proposées ne leur convenaient pas.

- *J'aimerais bien le permettre, me dit-il. L'enfant devrait pouvoir choisir son activité lorsqu'il est en vacances. Mais à cause de la réglementation, il faut un animateur pour douze enfants. Donc, je ne peux faire que des groupes de 12 ou 24. Et je n'ai pas les moyens d'embaucher un animateur supplémentaire pour surveiller ceux qui ne veulent pas participer.*

- *N'embauche pas d'animateur supplémentaire. Cette règle sert à calculer le nombre minimal d'animateurs dans une équipe. C'est un taux d'encadrement. Mène donc ton projet jusqu'au bout.*

APPLIQUER LA MÉTHODE

Et maintenant prenons un objectif assez courant : « *Permettre à l'enfant d'être acteur de son séjour* ». Dans ma journée, qui n'est plus une succession de moments prédéfinis, comment faire pour que l'enfant soit réellement acteur ?

Peut-être en lui permettant, dès son arrivée, de choisir entre des activités proposées par des animateurs ou pratiquer une activité librement, seul ou en groupe. Si je veux qu'il soit acteur, il va me falloir aussi lui permettre de faire des propositions d'activités. Propositions dont les animateurs se saisiront dans la mesure du réalisable. Comme il faut bien qu'il s'alimente, je mettrai en place un temps de repas, pour

lequel il aura pu proposer des menus et choisira sa place dans un large choix de tables.

Enfin, car je suis soucieux de son rythme et de ses besoins, je penserai à mettre en place des temps durant lesquels les activités proposées ou libres seront plus calmes, et d'autres plus intenses.

Nous le voyons, nous avons amorcé ici l'organisation d'une journée sans nous rattacher à un cadre prédéfini. La seule contrainte horaire : le début du repas. Inutile de fixer d'autres horaires puisqu'il s'agit de s'adapter aux rythmes et besoins (cf. *Rencontre*, page 28).

Il est important de n'envisager des horaires que dans la mesure où ils sont indispensables. Et là encore, il faut composer avec les contraintes locales : dans certains accueils on pourra mettre en place des temps de repas échelonnés, à l'image de l'accueil du matin en accueil de loisirs ou du réveil en séjour de vacances.

Là encore, rien n'est impossible. Si vous concevez qu'un temps de repas peut être échelonné (il n'y a bien qu'en France qu'on déjeune à heure fixe...) pendant un temps de loisir ou de vacances, à vous de vous en donner les moyens.

Par exemple en concevant ou commandant des repas propices à ce fonctionnement, en aménageant les horaires du personnel de service et des animateurs. Et organiser une veille simple afin de s'assurer que les enfants prennent bien leur repas.

ACCOMPAGNER SON ÉQUIPE

Transformer son organisation, travailler sa cohérence ne peut se faire sans une équipe. Comme n'importe quel individu, un animateur a les mêmes freins que ceux cités plus haut. Il s'agit donc d'accompagner son équipe vers le changement, la sensibiliser à nos choix et la soutenir dans son travail.

Travailler dans une école

Amélie est très perplexe, elle dirige tous les mercredis son accueil de loisirs associatif dans une école mise à disposition avec du personnel municipal.

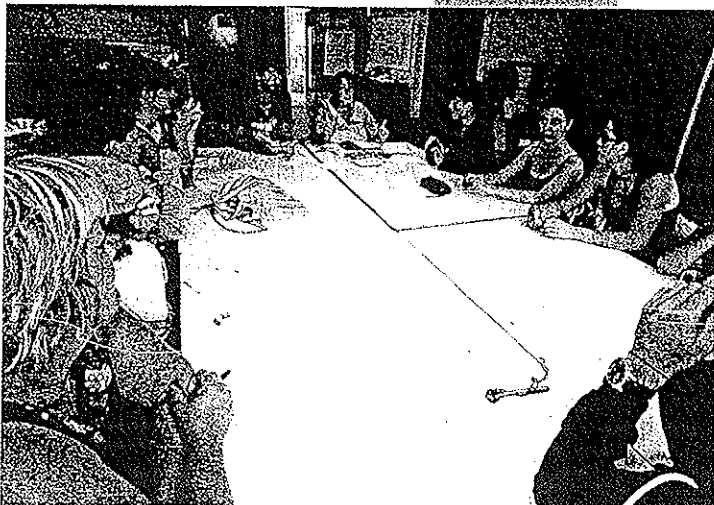
Le fonctionnement actuel ne convient pas à ses objectifs pédagogiques, ni à ses valeurs : interdiction d'aménager les salles, temps repas tardifs et sans autonomie pour les enfants.

Après plusieurs rencontres infructueuses avec les responsables municipaux, elle se dirige alors vers les familles. Convaincus par la valeur éducative de son projet et la cohérence de sa proposition d'organisation, les parents demandent à rencontrer le Maire.

Finalement impressionné par cette sensibilisation et la démarche citoyenne des familles, le Maire décide de tout faire pour permettre la mise en œuvre de ce projet pédagogique.

De même, s'il est parfois difficile d'être créatif seul, faire participer une équipe à la réflexion et à l'organisation de la journée peut être une bonne solution. En effet, comprendre une organisation c'est se l'approprier. Et s'approprier, c'est souvent participer à la création. ►

Toute l'équipe d'animation doit être impliquée dans le projet.





Marc Schwob

Psychiatre

Marc Schwob est psychiatre et membre de la Société francophone de chronobiologie. Il enseigne la neurobiologie à l'Université Paris VI. Il est l'auteur de *Les rythmes du corps : chronobiologie de l'alimentation, du sommeil, de la santé...* Il évoque pour nous quelques éléments importants à prendre en compte concernant les rythmes biologiques de l'enfant.

« Une organisation de journée bien pensée respecte les rythmes naturels de l'enfant. »

Le Journal de l'Animation : Notre organisme suit des rythmes et fonctionne de façon cyclique tout au long de la journée. Pouvez-vous nous préciser lesquels ?

Marc Schwob : Pour faire simple, nous sommes régis par deux grandes horloges qui oscillent sur 24 heures (le cycle circadien). Une pour le jour, la glande surrénale, qui sécrète le cortisol à partir de 5 heures du matin pour nous « mettre en forme » ; et une qui se trouve dans la glande hypophyse, qui sécrète la mélatonine vers 15 heures, pour nous préparer au sommeil.

De plus, concernant le sommeil, nous suivons un rythme permanent de 90 minutes. C'est-à-dire que toutes les 90 minutes nous rêvons. Ce rythme étant permanent, il existe aussi le jour.

En d'autres termes, toutes les 90 minutes nous faisons ce qu'on appelle une « rêverie » : notre corps fait un break, une pause. Nous observons une baisse d'attention, de forme : notre corps a « besoin de souffler ».

Ce rythme est fondamental quel que soit l'âge. Et il revêt une importance particulière dans le cadre scolaire. Si nous proposons des cours d'une heure, l'enfant ne tiendra plus à la moitié du deuxième cours. En revanche si nous organisons des cours de 45 minutes, en deux cours l'enfant retrouve ce cycle de 90 minutes. Au Japon, ce principe est systématisé.

JDA : Une journée d'apprentissage cohérente doit donc tenir compte de ces horloges et de ces cycles. Quel est, selon vous, le rythme le plus adapté ?

Marc Schwob : Dans l'idéal une journée d'apprentissage, pour un enfant, devrait commencer à 9 heures. De 9 heures à 11 heures, une première période d'apprentissage coupée par une pause. Un déjeuner à midi et une reprise des apprentissages de 15 heures à 17 heures. Voilà pour ce qui est d'une journée scolaire. Nous pouvons transposer ce modèle dans le cadre d'une journée de loisir, le loisir étant une activité comme les autres.

D'une manière générale, le matin est peu propice aux activités physiques jusqu'à 11 heures et le début d'après-midi est peu propice aux activités nécessitant de l'attention et de l'effort (baisse de la vigilance). Les activités physiques seront plutôt privilégiées à partir de 15 heures car notre corps est chargé en cortisol et en sucre. C'est pourquoi les grands matchs sportifs, par exemple au tennis à Wimbledon, sont programmés à partir de cette heure-là.

Il est à noter que, pour des raisons chronobiologiques assez complexes de rythmes hebdomadaires, nous avons observé que le lundi matin est le moment présentant le plus de danger pour l'enfant : faible vigilance et somnolence. Au-delà de l'enfance, il a été observé une augmentation des accidents de la circulation ou les accidents de travail le lundi. Le lundi est donc une « journée noire »...

JDA : Dans votre ouvrage *Les rythmes du corps*, vous évoquez le sommeil et la sieste comme des éléments fondamentaux. Ce qui pose la question de la sieste en accueil de mineurs.

Marc Schwob : Tout à fait. Commençons par le sommeil. La durée normale d'une nuit pour un enfant est celle-ci : 11 heures et demie à 5-6 ans, 11 heures à 10 ans, plus de 9 heures à 13-14 ans et 9 heures à 16-18 ans. Or nous voyons



bien que cela est rarement possible pour des raisons d'organisation familiale et de rythme scolaire. On observe un déficit de sommeil chronique chez l'enfant que ne peut combler la sieste.

La sieste est davantage liée aux cycles chronobiologiques. 90 % des enfants de 2 à 3 ans s'endorment spontanément en début d'après-midi, 50 % à 5 ans et encore 10 % à 6-7 ans. Plus de 80 % des enfants de 6 à 11 ans somnolent vers 14 heures et peuvent s'assoupir même s'ils ont le choix de leur activité. Certains compensent leur déficit de sommeil mais, d'une manière générale, même une sieste d'une vingtaine de minutes est bénéfique pour notre organisme.

Quel que soit l'âge, la sieste a des effets au niveau des défenses immunitaires, du système nerveux et musculaire. Dans certains pays, elle est obligatoire.

JDA : Dans certains accueils, en fonction de l'âge, la sieste est remplacée par un temps calme. Les deux sont-ils équivalents ?

Marc Schwob : Le temps calme a, pour certains aspects, des vertus similaires à la sieste mais est beaucoup moins efficace. Ne serait-ce que pour des raisons >>>

*En séjour,
le temps consacré
au sommeil
ne doit pas être
négligé.*

>>> de digestion, un temps calme ou une sieste sont nécessaires après le repas. C'est ce qu'on appelle la somnolence postprandiale qui peut durer jusqu'à 15 heures. Cette somnolence sera d'autant plus forte que le repas aura été abondant.

JDA : Ce qui pose la question de l'alimentation. Y a-t-il des règles à respecter dans la journée ?

Marc Schwob : Nous pouvons retenir des choses simples. La première concerne la répartition dans la journée, comme le dit le proverbe : « *Petit déjeuner comme un roi, déjeuner comme un prince et dîner comme un mendiant.* » Nous devons être vigilants à ce que l'enfant ait un petit-déjeuner conséquent, c'est le repas qui détermine la journée. Il ne doit jamais être à jeun le matin. Le déjeuner ne doit pas être trop important et le dîner se doit d'être léger. C'est pourquoi, même dans les séjours à caractère sportif, les dîners ne doivent pas être trop copieux ni trop chargés en féculents. C'est la deuxième chose importante.



L'heure et le contenu des repas sont deux critères importants.

JDA : Quelle est la place du mercredi dans une semaine d'enfant ?

Marc Schwob : Le mercredi doit être un repos dans la semaine de l'enfant qui diffère du rythme scolaire. Par repos, je n'entends pas uniquement le repos physique. Se reposer c'est aussi

pratiquer une activité différente de celles pratiquées habituellement. Les activités ludiques et socioculturelles sont bénéfiques pour le corps et l'esprit, elles permettent à notre organisme de faire un break.

Une organisation de journée bien pensée respecte les rythmes dont nous venons de parler et permet des activités qui varient par rapport à l'ordinaire.

JDA : Quel regard portez-vous sur les vacances et notamment sur l'été ?

Marc Schwob : Je suis partisan de vacances plus courtes l'été et de vacances intermédiaires plus longues. Dans le sens où une période de vacances idéale est d'au moins 15 jours mais ne dépasse pas un mois et demi. En deçà, notre corps n'a pas le temps d'en tirer le bénéfice, et au-delà il a du mal à retrouver le rythme habituel.

Le sommeil a été étudié dans les colonies de vacances. On a observé que la première semaine est marquée par un sommeil plus court et des comportements d'isolement et de tristesse. On a observé aussi une plus grande fréquence des maladies infectieuses et accidents musculaires. Généralement, tout cela se régule au début de la deuxième semaine. C'est pourquoi des vacances bien comprises et bénéfiques pour l'enfant doivent toujours durer plus de 15 jours.

Concernant la préparation à la rentrée scolaire et la reprise du rythme scolaire, je conseille souvent aux familles de reprendre un rythme scolaire (heure de lever, coucher et des repas) trois jours avant la rentrée. Ce conseil est valable aussi pour les colonies qui se déroulent en fin de période de vacances. ▀

**Propos recueillis
par Matthieu Garnier**

RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Mobiliser et rassembler, coordonner et projeter

L'introduction de temps éducatif implique une approche globale de la répartition du temps de l'enfant mais aussi une clarification des notions de temps éducatifs et d'activités périscolaires. C'est ce que tente de démontrer la circulaire NOR : MENE1306458C n° 2013-036 du 20-3-2013 MEN - DGESCOB3-3 du ministère de l'éducation sur le projet éducatif territorial.

La notion de projet éducatif territorial n'est pas nouvelle, comme l'a rappelé, à juste titre, la présidente de l'association des directeurs d'éducation des villes (ANDEV), Anne Sophie Benoît. Il n'en demeure pas moins que les obligations nouvelles qui résultent de l'élargissement des consultations et du rôle renforcé des représentants de l'État va complexifier les relations entre les collectivités, les ministères, les associations..., même si tout laisse à penser que cette coordination ne peut qu'être favorable au développement harmonieux de l'enfant.

La circulaire précise que le projet éducatif territorial (PEdT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, (article D. 521-12, code de l'éducation).

Le PEdT est engagé à l'initiative de la collectivité territoriale

Le projet éducatif territorial (PEdT) consiste à associer dans une démarche partenariale les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Le PEdT est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : les ministères de l'éducation nationale, des sports, de la jeunesse, l'éducation populaire et de la vie associative, les autres administrations de l'État concernées (Culture et communication, ministère délégué à la ville, ministère délégué à la famille, notamment), les caisses d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole, les autres collectivités territoriales éventuellement impliquées, ainsi que des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ou d'autres associations et institutions à vocation sportive, culturelle, artistique ou scientifique notamment, et des représentants de parents d'élèves.

Le PEdT prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné. Ce temps est lié aux horaires de début et de fin de l'école, ainsi qu'à l'horaire de la pause méridienne, arrêtés par le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), en application des articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation. Enfin, le PEdT peut s'élargir aux activités extrascolaires afin d'assurer une complémentarité des activités éducatives tout au long de l'année.

Selon le ministre, Vincent Peillon, la nouvelle organisation du temps scolaire doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Mobiliser toutes les ressources du territoire communal ou intercommunal

L'objectif du PEdT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, le cas échéant, les projets des établissements du second degré et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui. Il peut être centré sur les activités périscolaires des écoles primaires ou aller jusqu'à s'ouvrir, selon le choix de la ou des collectivités intéressées, à l'ensemble des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, de l'école maternelle au lycée, à l'instar de certains projets éducatifs locaux actuels.

Le rôle des différents acteurs

La commune ou l'EPCI assure la coordination des actions et leur conformité avec les objectifs retenus. L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet éducatif territorial relèvent des collectivités territoriales, garantes de sa qualité.

Un comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs pour élaborer et suivre la mise en œuvre du PEdT.

Les conseils d'école sont consultés sur l'organisation des activités périscolaires, en application de l'article D. 411-2 du code de l'éducation. Ils sont associés à la réflexion sur l'élaboration des PEdt.

Un groupe d'appui départemental mis en place par le préfet de département (DDCS/DDCSPP) et la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), avec le concours éventuel d'autres services de l'État, des caisses d'allocations familiales et caisses de la mutualité sociale agricole et du conseil général pourra, pendant la phase d'élaboration du projet éducatif territorial, accompagner les collectivités et EPCI qui le souhaitent. Cet accompagnement pourra se poursuivre pendant la phase d'élaboration, jusqu'à la signature du projet.

RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Les services compétents des collectivités et les associations dont l'expertise est reconnue dans la mise en œuvre de projets éducatifs seront associés à l'élaboration du PEDT

Le projet éducatif territorial s'appuie sur les personnels d'animation et mobilise le mouvement associatif : associations complémentaires de l'enseignement public, mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, mouvements sportifs locaux, institutions culturelles, associations locales, bénévoles et associations de parents d'élèves.

Le maire ou le président de l'EPCI peut recourir à des enseignants volontaires pour assurer l'encadrement du temps périscolaire, comme cela est déjà parfois le cas aujourd'hui. Les enseignants sont alors rémunérés et assurés pour cette activité par la collectivité. Enfin, le conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) est informé des PEDT réalisés dans le département.

Tenir compte des dispositifs existants

Le projet éducatif territorial prend en compte l'offre périscolaire existante et peut s'appuyer sur les dispositifs existants : projets éducatifs locaux (PEL) et contrats éducatifs locaux (CEL). Ces dispositifs pourront tenir lieu d'avant-projet en vue de l'élaboration d'un projet éducatif territorial. Cela nécessitera éventuellement une adaptation des projets actuels pour tenir compte des modifications des rythmes éducatifs. Les collectivités territoriales, souhaitant contractualiser avec l'État dans le cadre de la politique de la ville, pourront intégrer les activités du projet éducatif territorial dans les actions éducatives du contrat de ville. Inversement, les actions éducatives conçues dans le cadre du contrat de ville pourront servir de base, le cas échéant, au projet éducatif territorial.

Dans le domaine artistique et culturel, le projet éducatif territorial peut prendre en compte les dispositifs de contractualisation existants : contrat local d'éducation artistique (CLEA), projet territorial d'éducation artistique (PTEA), contrat « territoire lecture » (CTL) ainsi que les enseignements artistiques spécialisés dispensés sur le territoire.

Dans le domaine du soutien à la parentalité, le PEDT peut également être articulé avec le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) piloté dans le cadre des comités départementaux de soutien à la parentalité.

Le projet éducatif territorial sera également construit en co-

hérence avec le contrat « enfance - jeunesse » (CEJ), que de nombreuses collectivités ont conclu avec les CAF.

Les activités éducatives que propose le projet éducatif territorial peuvent s'articuler, le cas échéant, avec les projets d'éducation artistique et culturelle mis en œuvre sur le temps scolaire, de même qu'avec les projets conçus sur le temps extrascolaire notamment en matière d'offre d'activités physiques et sportives (APS). Les activités proposées dans ce cadre n'ont pas de caractère obligatoire, mais chaque enfant doit avoir la possibilité d'en bénéficier.

Définir une méthode

Les exécutifs des communes et groupements de communes concernés devront suivre une démarche qui consistera à :

- délimiter dans un premier temps un périmètre d'action cohérent (la commune ou l'EPCI compétent ou un territoire plus large intéressant plusieurs collectivités territoriales ou plusieurs EPCI contigus) ;
- identifier les besoins, notamment en fonction des caractéristiques du public scolaire (voir, ci-dessous, les éléments de cahier des charges) ;
- définir les grandes priorités communes aux différents partenaires en matière d'éducation ;
- analyser les principales ressources du territoire concerné (inventaire de l'offre locale d'activités dans les champs culturel, artistique, sportif...).

— Dans un premier temps, la collectivité propose aux services de l'État partenaires un avant-projet précisant : le périmètre du territoire, les données générales relatives au public concerné (nombre d'écoles, d'enfants, etc.), les ressources mobilisées (humaines et matérielles) et les domaines d'activités prévues (sport, activités culturelles et artistiques, éveil citoyen, etc.), le cas échéant, les demandes de dérogation à l'organisation du temps scolaire, élaborées en fonction du PEDT, à solliciter avant une date qui sera communiquée aux maires et présidents d'EPCI par le directeur des services de l'éducation nationale (DASEN).

— Dans un second temps, la collectivité qui a l'initiative du projet éducatif territorial approfondit la concertation avec la direction des services départementaux de l'Éducation nationale et la direction départementale de la cohésion sociale ainsi qu'avec les autres partenaires éventuels du projet.

(À suivre dans notre prochaine édition : personnel, locaux et relations juridiques entre les partenaires)

Les associations à but non lucratif sont assujetties au paiement de la taxe d'habitation

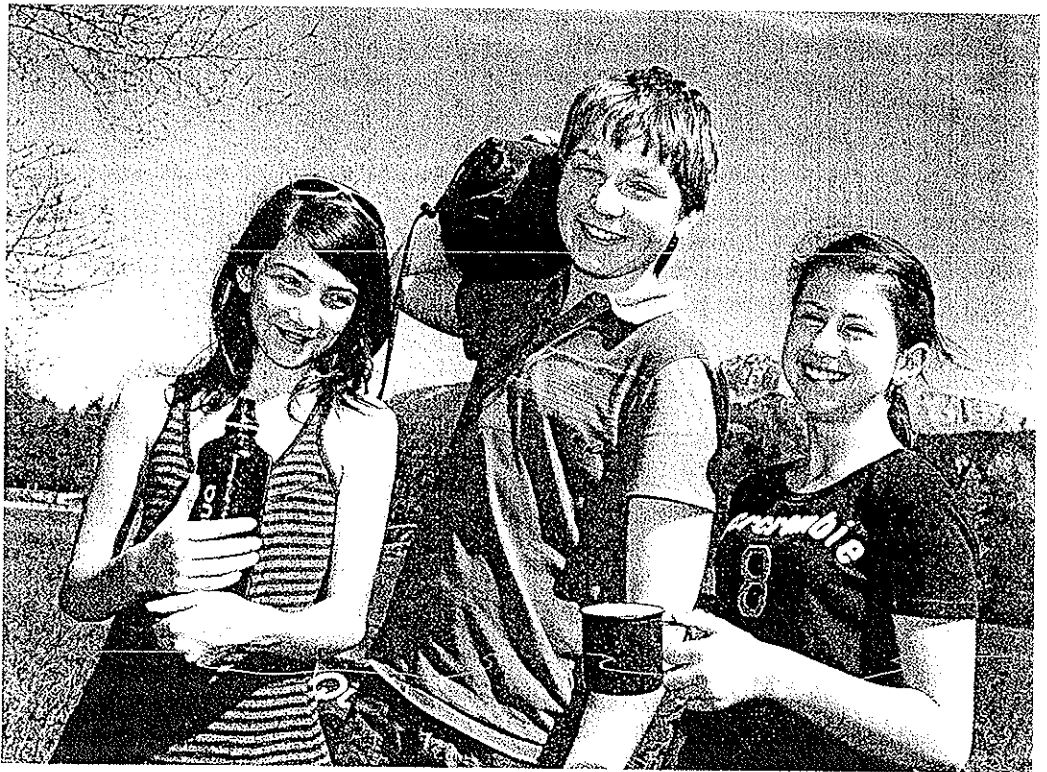
Les associations à but non lucratif, qu'elles soient ou non reconnues d'utilité publique, sont redevables de la taxe d'habitation pour locaux meublés, conformément à leur destination, qu'elles occupent à titre privatif et qui ne sont pas retenus pour l'établissement de la cotisation foncière des entreprises (2° du I de l'article 1407 du code général des impôts). En revanche, les locaux auxquels le public a accès et dans lequel il peut circuler librement ne sont pas imposables à la taxe d'habitation. Ces organismes supportent par conséquent les mêmes impôts locaux que les particuliers pour leur logement.

Bon à savoir

RÉGLEMENTATION

Oser les activités en autonomie en ACM

Favoriser l'autonomie est une intention éducative qui figure dans presque tous les projets éducatifs et pédagogiques d'accueils collectifs de mineurs. C'est assez logique, puisque conduire progressivement l'enfant vers l'autonomie qui caractérise l'âge adulte constitue la finalité de tout acte éducatif. Pourtant, mettre en place des activités avec des mineurs hors de la présence des animateurs, sur des périodes plus ou moins longues, se heurte souvent à de grandes réticences de la part des organisateurs. Peut-on « lâcher la main » des jeunes ? Jusqu'à quel point ? Que permet la réglementation ? Quelles précautions prendre pour éviter d'engager sa responsabilité devant les tribunaux pour imprudence ? C'est à ces questions que nous allons tenter d'apporter une réponse.



Le Journal de l'Animation • MAI 2011 • N° 119

Que dit la réglementation ?

Et bien pas grand-chose, et c'est sans doute ce qui « bloque » bien des organisateurs. Ils constatent que des taux d'encadrement stricts sont prescrits par les textes et s'en tiennent là, au nom de la sécurité des mineurs ou par crainte de voir engager leur responsabilité.

Le Code de l'action sociale et des familles

L'article R227-25 du CASF prévoit que doivent figurer dans le projet pédagogique les modalités de participation des mineurs. C'est dans cette partie du projet que peut être détaillée « l'organisation occasionnelle d'activités en autonomie, avec préparation du projet en amont dans ses différentes composantes : activités pratiquées, mode de déplacement, budget, répartition des tâches, mode de communication... » (plaquette *Projets éducatif et pédagogique*, sur le site du Ministère).

La foire aux questions

La foire aux questions sur la réglementation, élaborée par la Direction de la jeunesse en 2008, nous explique pourquoi la notion d'activité en autonomie n'est plus abordée en tant que telle dans les textes : « *L'autonomie des mineurs à l'occasion d'un accueil relève d'un principe éducatif et d'une méthode pédagogique choisis par une équipe d'encadrement dans le cadre d'un projet ; elle ne peut donc faire l'objet d'une réglementation. Une telle pratique doit prendre en considération l'âge et le nombre des mineurs ainsi que la nature des activités. Elle doit s'inscrire dans le projet pédagogique de l'accueil et être portée à la connaissance des parents des mineurs. Elle ne pourra en aucun cas être justifiée par des raisons économiques (allègement de l'équipe d'encadrement par exemple).* »

Ce texte court présente l'intérêt de relier résolument la pratique de l'autonomie à un choix pédagogique et d'affirmer nettement que, de ce fait, elle se situe hors du champ d'application de la réglementation.

L'autonomie dans les accueils de scoutisme

Pour les mouvements de scoutisme agréés, la pratique de l'autonomie est expressément autorisée par l'arrêté du 21 mai 2007 relatif aux conditions d'encadrement des accueils de scoutisme, qui balise de manière claire son exercice. Des activités sans hébergement ou comprenant au plus **4 nuits consécutives** peuvent être organisées sans encadrement dès lors que les mineurs en groupe constitué ont plus de 11 ans, dans les conditions suivantes :

- les caractéristiques de l'activité sont précisées dans le projet pédagogique ;
- les familles en sont informées, ont attesté en avoir pris connaissance et ont donné leur accord ;
- la préparation inclut la mise à disposition pour le groupe de moyens adaptés et le repérage des lieux ;
- les responsables du groupe reconnus par les instances nationales du mouvement valident le projet en tenant compte des capacités d'autonomie des mineurs ;
- lors du déroulement de l'activité, des moyens de communication effectifs sont à la disposition du groupe et un adulte responsable peut intervenir à tout moment.

L'autonomie en accueil de jeunes

Les accueils de jeunes étant ouverts exclusivement aux mineurs âgés d'au moins 14 ans, la question de l'autonomie constitue le cœur de leurs projets.

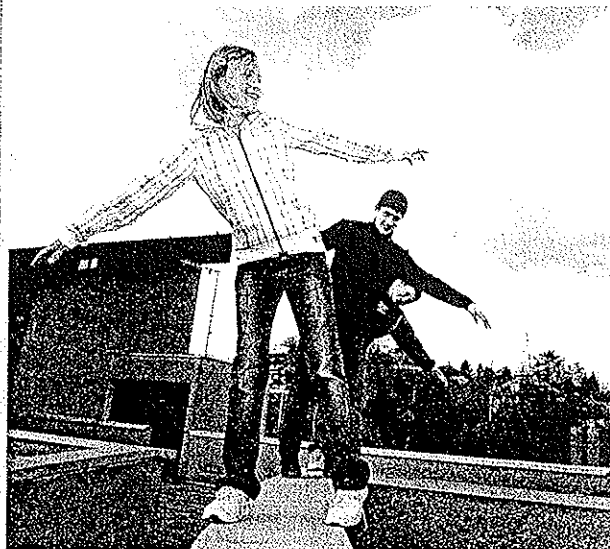
Les conditions d'encadrement des accueils de jeunes bénéficient d'un système très dérogatoire puisque c'est la seule forme d'accueil où elles sont négociées au >>>

1981 : l'autonomie dans les vacances collectives d'adolescents

L'arrêté du 4 mai 1981 sur les vacances collectives d'adolescents fut le premier texte réglementaire à organiser le cadre d'une pratique d'activités en autonomie pour les jeunes. Il préconisait dans son article 10 : « *Après une préparation adaptée, de petits groupes de mineurs de plus de 14 ans peuvent effectuer, sans encadrement et pour de courtes périodes, des séjours extérieurs au lieu principal d'implantation. L'autorisation de départ est donnée par le directeur qui aura approuvé l'itinéraire et les lieux d'accueil.* »

Bien que ce texte n'ait pas déterminé ce qu'il fallait exactement entendre par « *petit groupe* » ou par « *courte période* », il a néanmoins constitué une ouverture importante en autorisant des groupes de jeunes à séjourner (le texte traite bien de périodes avec nuitées) sans encadrement, sous deux conditions :

- le séjour réunit moins de 40 jeunes, tous âgés de plus de 14 ans ;
- les parents sont informés avant le départ des conditions de la vie collective.



Si l'activité en autonomie répond au besoin de liberté des adolescents, l'animateur doit s'assurer qu'elle se déroule en toute sécurité.

>>> plan local. En effet, la réglementation « nationale » n'exige qu'un animateur qualifié pour un accueil de 7 à 40 jeunes. Le reste étant défini par convention avec la DDCS. Cet animateur doit-il être toujours présent lors de l'ouverture de l'accueil ?

Les textes n'abordent pas de manière explicite cette notion. On trouve toutefois quelques indications dans une fiche technique adressée par la Direction de la jeunesse et de la vie associative aux DDCS en juin 2010. Y figurent notamment les deux précisions suivantes :

- « Si l'animateur n'est pas présent sur tous les temps de l'accueil, il doit pouvoir être facilement joignable à tout moment. »
- « Les activités en autonomie, distantes de la structure ou du lieu de regroupement habituel, prévues pour une durée limitée et concernant de petits groupes de jeunes, sont possibles. »

Les jeunes peuvent donc rester hors de la présence des animateurs, que ce soit à l'intérieur du local ou à l'extérieur. Les conditions d'exercice de l'autonomie doivent par contre être définies précisément dans la convention signée avec la DDCS. La limite de la mise en œuvre de l'autonomie reste, comme pour les autres accueils, la nécessité de garantir la sécurité physique et morale des jeunes accueillis.

Le point de vue des tribunaux

Les travaux de Jean-Pierre Vial sur la responsabilité civile et pénale en accueil collectif de mineurs ont permis de dégager de manière assez précise quelle était la position des tribunaux en matière de présence de l'encadrement et de surveillance, selon l'âge des mineurs accueillis.

Enfants de moins de 10 ans

Aucune activité ne peut être effectuée sans encadrement. Les tribunaux considèrent en effet que jusqu'à cet âge les enfants, par nature insouciant, n'ont pas conscience des dangers auxquels ils s'exposent. La surveillance par les animateurs doit donc être constante (les enfants ne peuvent rester seuls, un animateur doit toujours les avoir sous les yeux), vigilante (il ne suffit pas d'être présent, l'animateur doit aussi être attentif) et active (l'animateur doit être prêt à intervenir si l'enfant fait un geste dangereux et à rétablir l'ordre lorsqu'un jeu menace de dégénérer).

Enfants de 10 à 12 ans

Les tribunaux estiment que les enfants de cet âge ont « acquis un sens suffisant du danger pour rester libres de toute surveillance adulte dans l'exercice normal d'activités ludiques normales » pour un temps limité. Il n'est donc plus obligatoire de tenir les enfants continuellement sous le regard. Il faut néanmoins faire preuve de prudence, parce qu'aucun jugement n'a déterminé ce qu'il fallait exactement entendre par « normalité ».

Adolescents et préadolescents

Capables de discerner les dangers, ils n'ont pas besoin d'une surveillance constante et rapprochée. L'obligation de surveillance est donc allégée. La présence physique des animateurs devient facultative et n'implique pas une surveillance de tous les instants. Les tribunaux admettent que l'éducation des jeunes implique le maintien d'une marge d'initiative et de risque : « La mission des éducateurs ne consiste pas à faire de la garde rapprochée, mais à éduquer, à conduire les jeunes vers l'autonomie. »

En revanche, « le caractère fougueux et impulsif (des adolescents) est à cet âge toujours à prévenir sinon à redouter ». La mission des adultes consiste donc à prévenir les dangers en mettant les jeunes en garde si leur sécurité est menacée. Ils doivent recevoir des animateurs les consignes de sécurité nécessaires. En cas de problème, les juges s'assurent qu'elles ont été comprises par les jeunes (faire reformuler pour vérifier la compréhension), entendues par tous les participants (vérifier que tous les

jeunes sont présents lorsque les consignes sont données), énoncées avec assez de fermeté pour être observées et appliquées (ce qui impose un contrôle de leur exécution). Lorsqu'un jeune désobéit sciemment aux consignes alors qu'il est capable de discerner le danger, les juges considèrent que l'encadrement peut être exonéré de sa responsabilité. Ainsi un arrêt du 12 juin 2006 (Cour administrative d'appel de Marseille) a reconnu la faute de la victime, âgée de 14 ans, lors d'une chute à vélo, notamment aux motifs suivants : « //

a refusé de respecter les consignes de prudence pourtant répétées à plusieurs reprises par l'accompagnateur ; ainsi la victime, compte tenu de son âge qui lui conférerait une certaine capacité de discernement, a commis une faute de nature à exonérer partiellement la responsabilité de la commune. » Par contre, dès que des lieux ou des activités présentent des dangers identifiés (par exemple pour les activités physiques et sportives réglementées), l'obligation d'encadrement retrouve toute sa place. >>>

2003 : les activités occasionnelles en autonomie

L'instruction du 23 janvier 2003 comporte un long chapitre de recommandations sur les projets prévoyant des activités occasionnelles en autonomie.

Elle précise que le projet pédagogique *« peut contenir des indications sur les activités en autonomie qui seront pratiquées par les mineurs. Selon leur âge, l'autonomie qui leur est accordée peut être plus ou moins grande. Ainsi, il est possible de proposer, en fonction de l'âge des mineurs, des activités en autonomie, de quelques heures à quelques jours. »*

Il convient donc de permettre ces activités aux enfants et aux jeunes dans le cadre des ACM, avec une limite : prendre en compte les conditions de sécurité, de manière à réduire au mieux les risques.

Les activités en autonomie nécessitent donc :

- une préparation par les mineurs et par l'équipe d'encadrement ;
- un repérage des lieux ;
- une attestation au moment de l'inscription signée des parents et précisant qu'ils ont pris connaissance des modalités d'exercice des activités en autonomie.

Pour les activités en autonomie **avec hébergement** :

- les activités sont limitées dans le temps (3, voire 4 nuits au maximum) dans le cadre d'un projet ;
- elles se déroulent en petit groupe ;
- elles ne concernent que les adolescents, voire les préadolescents dans certains cas, qui ont déjà acquis *« une certaine autonomie et une certaine maturité »* ;
- l'organisateur et le directeur du séjour ou de l'accueil prêtent attention à la composition du groupe ;
- un repérage des lieux est effectué et des moyens de communication sont prévus.

Outre l'information des parents préalablement au départ, il est indispensable d'associer les mineurs à la préparation et au déroulement du projet pour ce qui concerne notamment :

- les moyens de transport envisagés et les conditions d'hébergement ;
- l'organisation des conditions de vie sur place (ex. : montage de tentes, règles d'hygiène minimales, cuisine, gestion d'un budget) ;
- les contraintes inhérentes à la vie collective (répartition des tâches, choix des activités) ;
- les activités envisagées et leurs conditions de déroulement, sachant que les activités physiques et sportives réglementées sont obligatoirement encadrées.

Remarques : ces recommandations ne précisent pas de conditions d'âge. Les enfants peuvent aussi être concernés. Toutefois les plus jeunes doivent se contenter d'activités en autonomie pendant la journée. Les préadolescents, quant à eux, peuvent séjourner jusqu'à 4 nuits en autonomie, sous réserve qu'ils aient acquis *« une certaine autonomie et une certaine maturité »*. L'appréciation de cette maturité étant laissée au directeur, il s'agit donc pour lui de bien connaître les mineurs à qui il peut prendre le risque de proposer ce type d'activités.

>>> Au pénal, il faudrait pour être poursuivi pour mise en danger d'autrui – ce que pourraient craindre certains organisateurs – qu'il y ait violation délibérée d'une loi ou d'un règlement (décret ou arrêté, mais pas circulaire ou instruction). Or nous avons vu qu'aucun texte n'interdisait la pratique des activités en autonomie. L'expression « *délibérée* » suppose par ailleurs qu'il y ait eu une mise en demeure préalable de l'administration.

Les conditions de l'autonomie

Répondre aux besoins des adolescents

Chaque être humain est engagé dès la naissance dans un processus d'apprentissage progressif de l'autonomie. Mais la transition entre l'enfance et l'âge adulte ne se fait pas brutalement au jour anniversaire de ses 18 ans. C'est une caractéristique de l'adolescent de vouloir voler de ses propres ailes, de désirer prouver aux adultes qu'il est capable de se débrouiller seul, et d'avoir soif de découvrir par lui-même le monde qui l'entoure. C'est aussi une constante que l'on ne profite guère de l'expérience des autres et qu'on a besoin de se confronter avec des situations réelles pour se construire.

L'activité en autonomie constitue une bonne occasion de répondre à ces besoins. Mais pour que cette expérience apporte les bienfaits attendus et se déroule en toute sécurité, il faut réunir un certain nombre de conditions.



Apprendre à faire les courses, à gérer un budget, c'est le début de l'autonomie !

Le rôle de l'animateur

Malgré leur immense désir de liberté, les jeunes ont besoin de savoir qu'ils peuvent compter sur des adultes en cas de problème. Les animateurs doivent être là pour les encourager, les aider à réussir ce qu'ils entreprennent, à développer la confiance en eux-mêmes, et aussi à découvrir leurs limites.

Réglementairement parlant, il faut rappeler que dans le cadre d'un ACM, les jeunes restent sous la responsabilité de l'organisateur : c'est pourquoi on parlera de préférence de semi-autonomie ou de quasi-autonomie.

Il s'agit donc pour l'animateur de favoriser progressivement les prises de responsabilité, tout en se tenant à disposition en cas de besoin. Non pas se décharger de son rôle mais accompagner pas à pas les jeunes, ce qui est plus exigeant et plus délicat que l'encadrement traditionnel et directif d'un groupe d'enfants : cela signifie à la fois conduire (mettre le groupe en marche vers un but), guider (lui donner des repères) et escorter (protéger, soutenir et encourager les jeunes).

Non pas laisser tout faire, ni faire à leur place, mais **faire avec**. En suivant une règle très simple : ne rien faire que les jeunes soient capables de faire par eux-mêmes.

Dans le scoutisme, la forme d'ACM où la dimension de l'autonomie est certainement la plus poussée, l'image du moniteur d'auto-école est parfois employée pour désigner le rôle de la maîtrise : c'est le jeune qui est aux commandes de la voiture, le moniteur assis à côté lui fait confiance et lui prodigue ses conseils pour l'aider à progresser. Il dispose néanmoins de pédales pour réagir, et donner si nécessaire le coup de frein ou d'accélérateur qui évitera l'accident.

Les moyens de l'autonomie

L'animateur devra donner aux jeunes les moyens d'assurer la responsabilisation qu'ils recherchent, c'est-à-dire :

- construire des étapes dans l'accession à l'autonomie en proposant aux jeunes des actions qu'ils peuvent réussir, puis en augmentant petit à petit les difficultés ou la durée des activités en autonomie : par exemple demander d'abord aux jeunes de cuisiner un plat de leur choix, puis de gérer un repas de A à Z (leur donner un budget à gérer, les courses à faire, la cuisine à préparer...);
- préparer soigneusement le séjour avec les jeunes, en passant en revue de manière très précise tous les aspects de son organisation : itinéraire, conditions d'hébergement, aspects de la vie quotidienne (hygiène, préparation des repas), activités, budget... et en envisageant à l'avance avec eux les problèmes qu'ils pourraient rencontrer ;

- repérer les lieux et les trajets au préalable. Consulter la météo. Donner aux jeunes les consignes les plus claires possibles, en s'assurant qu'elles ont été bien comprises ;
- pendant le séjour, être disponible et joignable à tout moment : prévoir des moyens de communication et de transport ; ne pas hésiter à venir sur les lieux faire le point avec les jeunes.

La connaissance du public

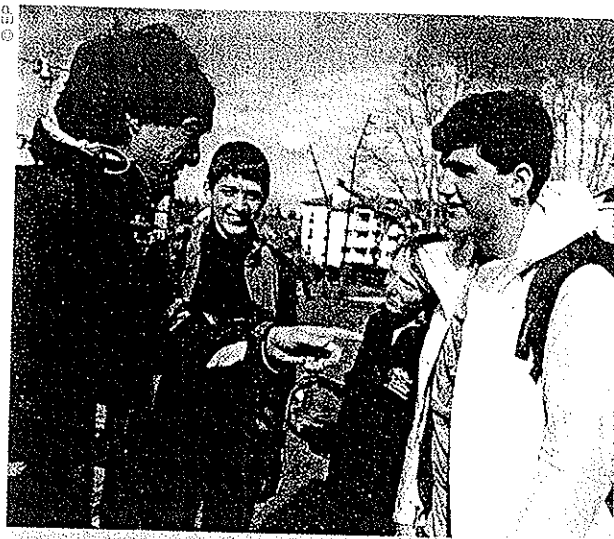
Il n'est pas responsable de laisser partir en autonomie un groupe qu'on ne connaît pas. On ne peut considérer *a priori* tous les jeunes comme autonomes. L'animateur va donc devoir prendre le temps nécessaire pour apprendre à connaître personnellement chaque jeune afin de se rendre compte du niveau d'autonomie qu'on peut lui proposer. Les degrés vont varier en fonction de l'âge, de la personnalité du jeune, de l'éducation qu'il a reçue dans sa famille.

Le jeune est-il capable par exemple, d'exécuter seul les tâches de la vie quotidienne ? De se repérer dans l'espace et dans le temps ? De respecter des règles communes ? De prendre une place active dans un groupe tout en tenant compte des autres ? De mesurer les risques et de prendre des décisions sans paniquer en cas de problème ? Tout ceci va être vérifié à travers de multiples expériences avant d'autoriser un vrai départ sans encadrement.

La formation du groupe

L'animateur sera aussi attentif à la formation d'un esprit d'équipe et de solidarité dans le petit groupe qui va séjourner en autonomie. Pour cela il devra travailler tout à la fois à la définition d'objectifs communs mobilisateurs et à favoriser la participation de chacun.

Lieu privilégié d'entraide, d'échanges et d'apprentissage de la démocratie au quotidien, le petit groupe peut être composé de jeunes aux âges et aux degrés de maturité assez variés. Le rôle de l'animateur va consister à jouer la complémentarité en permettant à chacun d'avoir une tâche précise, une responsabilité. Par exemple le budget, le matériel, l'hébergement, l'intendance, l'hygiène et la santé... Chaque jeune peut ainsi trouver sa place, s'impliquer et devenir en quelque sorte garant du fonctionnement du groupe. L'animateur accompagnera ensuite chacun avant le départ dans la mission qui lui a été confiée, en prenant en compte ses capacités et ses besoins. Par exemple donner les règles de base pour construire un budget ou établir des menus ; ce peut être aussi aider à préparer un entretien téléphonique avec une mairie en vue de trouver un terrain où planter la tente...



Dernières consignes avant le départ...

Les règles de vie

Aborder les règles de vie avec les jeunes avant le départ est indispensable. Mais attention, faire la morale ne sert à rien. Le registre est celui de la responsabilisation et de la confiance réciproque. Autonomie et confiance sont liées. Les jeunes ont acquis « le droit » de partir sans être accompagnés par un adulte, à eux de mériter la confiance qu'on leur fait sans en abuser. Le respect des limites ne va pas de soi pour les jeunes, aussi est-il important que les règles de la vie de groupe soient fixées par eux-mêmes, en présence de l'animateur qui va les valider. Cela permet l'expression et le positionnement de chacun. Ils seront toujours plus respectueux de ce qu'ils ont rédigé eux-mêmes et les règles qu'ils auront écrites seront alors portées par l'ensemble du groupe.

L'information des parents

Le public accueilli étant mineur, les parents doivent obligatoirement être informés précisément des modalités d'exercice des activités en autonomie. L'information des familles doit dans ce cas dépasser la simple distribution du projet pédagogique. Pour prendre exemple sur ce que prévoit l'arrêté sur le scoutisme, les parents doivent non seulement en être informés, mais aussi attester en avoir pris connaissance et donner leur accord, afin de confier leurs enfants en toute connaissance de cause. »

Roselyne Van Eecke